

Date de l'arrêté : 20/10/2026 Objet : Arrêté municipal pour la chasse sur les chemins ruraux	République Française Département : AISNE Arrondissement : Château-Thierry COUPRU - COMMUNE
--	--

Le Maire de COUPRU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1, L2212-1 et L2212-2,
Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de l'Aisne et son Annexe sur les mesures de sécurité pour les chasseurs et les non-chasseurs,
Vu la demande présentée le 20 octobre 2026 par Monsieur MEUNIER Roland, Président de l'Amicale de Chasse de COUPRU, domicilié à PLESSIS PALCY (77).

ARRETE

Article 1er : Monsieur MEUNIER Roland, Président de l'Amicale de Chasse de COUPRU, est autorisé à chasser et faire chasser sur les chemins ruraux riverains aux propriétés sur lesquelles il détient le droit de chasse.

Article 2 : L'autorisation de chasse sur les chemins ruraux est effective à compter du présent arrêté jusqu'au 28 février 2027.

Article 3 : En contrepartie de l'autorisation de chasser sur les chemins ruraux, Monsieur MEUNIER Roland s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires afin de garantir la sécurité des participants à l'action de chasse mais aussi des différents utilisateurs de ces chemins.

Article 4 : Cette autorisation n'interdit pas la fréquentation des chemins ruraux aux autres utilisateurs courants.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Madame le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COUPRU le 20 octobre 2026

P/le Maire :
Marlène ANDRIEU

